MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mai 2020 - Séance n°2

L'an deux mil vingt, vingt-six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à huis clos, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : *Mesdames et Messieurs Pierre ALEXANDRE, Colette ANCELLE, Yves BOSVAL, Baptiste JULY, Séverine CARON, Catherine COLLET, Gaëlle DELESTRE, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Corinne NOEL et Charles ROUSSIGNOL*

Date de Convocation:16/05/2020 *Date d'affichage : 18/05/2020*

Nbre de Conseillers : En exercice : 11 *Présents : 11* *Absents : 0*

Madame Gaëlle DELESTRE est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Monsieur le Maire propose que la séance soit organisée à huit clos en raison des risques sanitaires liés au COVID-19, ce qu'accepte à l'unanimité les membres présents.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 6 février 2020, les membres de l'ancien Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2020/011
Installation du Conseil Municipal

Monsieur HAUTECOEUR Jean-Claude, Maire sortant, procède à l'installation des élus. Il fait l'appel et déclare qu'ils sont installés dans leurs fonctions.

Délibération 2020/012
Election du Maire

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame ANCELLE Colette, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
A obtenu :
– Monsieur Fabrice GAMELIN : 10 (dix)

Monsieur Fabrice GAMELIN ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire.

Il procède à la lecture de la charte de l'élu local et transmet un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.

Délibération 2020/013
Fixation du nombre de postes d'Adjoint

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Fabrice GAMELIN
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'adjoint.

Délibération 2020/014
Élection du 1er adjoint au maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Fabrice GAMELIN, Maire
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
A obtenu :
– Madame Catherine COLLET : 10 (dix) voix

Madame Catherine COLLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première Adjointe.

Délibération 2020/015
Élection du 2ème adjoint au maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Fabrice GAMELIN, Maire
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
A obtenu :
– Monsieur Pierre ALEXANDRE : 10 (dix) voix

Monsieur Pierre ALEXANDRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint.

Délibération 2020/016
Délégation du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des frais de franchise prévu par l'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées au Maire soient subdéléguées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Au titre de l'article L. 2122-19, les subdélégations s'étendent à la délégation de signature.

Délibération 2020/017
Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 474 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (soit 991.80 € brut)

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction des Adjoints il est fixé, librement, dans la limite du taux maxima (9.9%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (soit 385.05 € brut)
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,
Il est proposé au conseil municipal :
- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :
- 1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Questions diverses :

Distribution de masques :
La Préfecture a fourni 90 masques pour les personnes les plus vulnérables. Après délibération, le conseil a décidé de distribuer ces masques aux personnes de plus de 65 ans.
Une commande de masques lavables a été passée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Dès réception, ils devront être récupéré au siège pour être ensuite distribué à chaque riverain.
Après délibération, il a été décidé que les masques seront distribués en porte à porte contre signature d'un accusé réception. En cas d'absence, un avis sera déposé dans leur boite à lettres les informant qu'ils devront se rendre en mairie pour les récupérer.

Point sur l'école :
Madame Collet rappelle que l'ouverture des écoles est du ressort des élus et précise que plusieurs réunions ont été organisé avec le SIVOS du Mont Joyet afin de pouvoir accueillir les enfants.
Comme la commune de Rocquemont n'a pas souhaité rouvrir son école par manque de personnel et que la majorité des enfants de soignants étaient de Cottévrard, il a été décidé d'ouvrir uniquement le site de Cottévrard.
L'école de Cottévrard a donc pu accueillir 11 élèves de cycle 1 et 2 dans une première classe et 11 élèves de cycle 2 et 3 dans la seconde classe. La salle informatique a été transformée en dortoir.
Chaque jour, un binôme de 2 enseignants est présent ainsi qu'une ATSEM à temps complet pour les plus petits. Le personnel habituellement employé pour la surveillance des repas a été réaffecté pour la garde des enfants qui mangent en classe.

Un protocole pour la désinfection de l'école a été rédigé par Mme Collet. L'agent communal et un agent du SIVOS font le ménage le soir.
Madame Gaëlle Delestre demande si actuellement l'école de Cottévrard accueille aussi les élèves des autres communes du SIVOS et si le SIVOS refuse d'accueillir des enfants de Cottévrard.
Madame Collet répond qu'actuellement le SIVOS ne peut pas accueillir plus d'élèves et que des enfants des communes du regroupement sont effectivement accueillis à l'école de Cottévrard.
Pour accueillir d'autres enfants, une ouverture supplémentaire d'un site serait nécessaire ; une réunion devrait donc être organisée par le SIVOS pour aborder ce problème.
Le Conseil souhaite qu'un autre site soit réouvert en raison des demandes importantes des parents d'élèves. Madame Collet présentera cette demande auprès du Président du SIVOS.

Point sur la CCICV :
Madame Collet explique que l'élu délégué de la Communauté de Communes doit présenter les points qui ont été débattu lors des réunions communautaires. Monsieur Hautecoeur n'étant plus au conseil, elle souhaite présenter un courrier et un arrêté que la commune a reçu concernant la vente d'un terrain lot 13sur la ZAC Pollen2 à Eslettes BR2C au prix de 282 420 €TTC.

Application « Panneaupocket » :
Monsieur Gamelin a souhaité mettre en place l'application « PanneauPocket » en raison du confinement. Cette application a été mise à disposition gracieusement pendant la durée du confinement. Celui-ci étant terminé, la commune a reçu une offre tarifaire. Il est donc demandé au Conseil s'il souhaite conserver ce service. Après délibération, le Conseil autorise Monsieur le Maire a signé le devis à l'unanimité.

Date des prochaines réunions :
Monsieur Gamelin propose aux Conseil de se réunir le :

- mardi 2 juin : Conseil Municipal (pour délibérer sur les différentes commissions. La liste des commissions sera transmise par mail à chaque conseiller avant cette réunion).
- Vendredi 19 juin : invitation pour une présentation générale d'un budget communal
- Mardi 23 juin : Conseil Municipal (pour voter les budgets primitifs).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Nom	***Abs/Pst/Exc/Pouvoir***	***Signature***
M. Pierre ALEXANDRE	***Présent***	
Mme Colette ANCELLE	***Présente***	
M. Yves BOSVAL	***Présent***	
M. Baptiste JULY	***Présent***	
Mme Séverine CARON	***Présente***	
Mme Catherine COLLET	***Présente***	
Mme Gaëlle DELESTRE	***Présente***	
M. Franck ERNST	***Présent***	
M. Fabrice GAMELIN	***Présent***	
Mme Corinne NOEL	***Présente***	
M. Charles ROUSSIGNOL	***Présent***	